

# 1 CONDITIONS GENERALES

## 1.1 Définitions

- Conditions spécifiques : un contrat assujéti aux présentes Conditions générales qui décrit les modalités d'exécution spécifiques du présent Contrat.
- Services : les services accordés au Client conformément au Contrat tel que repris aux Conditions spécifiques.
- Contrat : les présentes Conditions générales et Conditions spécifiques. Ce contrat comporte la représentation complète des droits et obligations entre les Parties concernant les Services et remplace tous les contrats et propositions précédents, aussi bien oraux qu'écrits.
- BI Partner est une marque de TaktIT sprl, dont le siège social est établi à Liège, rue des Georges Simenon à B-4600 Visé, numéro d'entreprise BE 826.640.631
- Client : le client mentionné dans les Conditions spécifiques.
- Exécutant : le prestataire de services mentionné dans les Conditions spécifiques.
- Partie(s): BI Partner ou (et) le Client.

## 1.2 Les obligations de BI Partner (TaktIT sprl)

BI Partner s'engage à exécuter les Services mentionnés dans les Conditions spécifiques à l'égard du Client.

## 1.3 Le lieu d'exécution du Contrat

Sauf autres dispositions mentionnées aux Conditions spécifiques, les Services seront exécutés dans les locaux du Client ou à distance via un accès sécurisé mis en place par le Client.

## 1.4 Durée, fin et dissolution du Contrat

La durée du Contrat est mentionnée dans les Conditions spécifiques.

Les éventuelles modalités de fin sont déterminées aux Conditions spécifiques.

Au plus tard 4 semaines avant la fin de la durée en cours, le Client peut demander par écrit la prolongation du Contrat à BI Partner. Si BI Partner accepte une telle prolongation du Contrat, elle en informe le Client. Sauf autre disposition, une éventuelle prolongation du Contrat aura lieu sous les mêmes conditions que le Contrat original.

Sans préjudice de son droit au dédommagement, BI Partner peut, à sa propre guise, suspendre l'exécution du Contrat ou dissoudre le contrat de plein droit, sans mise en demeure et avec entrée en vigueur immédiate, par le simple envoi d'une lettre recommandée à la poste:

- En cas de non-paiement par le Client à une seule date d'échéance ou de non-respect d'une quelconque autre obligation contractuelle;
- Au cas où le Client a demandé un sursis de paiement ou se trouve en état de faillite ou de cessation de paiement ou si son crédit est ébranlé ou s'il est en état de déconfiture;
- En cas de dissolution et/ou de partage de la société du Client;
- Si l'ensemble ou une partie des biens du Client fait l'objet d'une saisie-exécutoire et/ou saisie conservatoire à la demande d'un créancier ou si d'autres mesures conservatoires ou exécutoires sont prises à l'égard des biens du Client;
- En cas de preuve ou de présomptions sérieuses de fraude commise par le Client;
- Si le Client refuse de fournir les informations demandées ou si le Client a fourni des informations incorrectes et/ou fausses.

En cas d'erreur ou manquement contractuel autre que ceux mentionnés ci-dessus, BI Partner peut mettre fin au Contrat si le Client n'a pas rectifié son erreur ou son manquement contractuel dans un délai de 15 jours après avoir été mis en demeure par BI Partner par lettre recommandée.

Si la dissolution et/ou la fin ne se fait pas suite à une négligence grave dans le chef de BI Partner, tous les Services livrés pour les parties non achevées à ce moment doivent être indemnisés aux tarifs horaires

convenu pour les prestations visées par le présent Contrat; sans préjudice du droit de BI Partner de prouver, par toutes les voies de droit, les dommages réels si ceux-ci étaient plus importants.

## 1.5 Droits intellectuels

Sauf si mentionné autrement dans les Conditions spécifiques, BI Partner accorde au Client un droit d'utilisation non exclusif et non cessible concernant les résultats des Services exécutés par elle.

## 1.6 Caractère confidentiel

Est entendu par information confidentielle, toutes les informations, sous quelque forme que ce soit (orales, écrites, graphiques, électroniques, etc.) échangées entre les Parties dans le cadre du présent Contrat.

Les Parties et leurs travailleurs doivent respecter le caractère confidentiel des informations reçues de la part de l'autre partie en exécution du présent Contrat. En outre, les Parties peuvent utiliser les informations confidentielles uniquement dans le cadre du présent Contrat. Les Parties ne peuvent pas divulguer à des tiers les informations confidentielles sans autorisation écrite de l'autre Partie.

L'obligation de discrétion continuera d'exister pendant une période d'un an après la fin du présent Contrat, quelle que soit la cause de la fin du Contrat.

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles:

- les informations obtenues de façon légale auprès d'un tiers qui n'est lié par aucune obligation de confidentialité ou de discrétion;
- les informations déjà connues par une Partie avant qu'elle ne les reçoive dans le cadre du présent Contrat;
- les informations développées par une Partie elle-même sans violer le présent Contrat;
- les informations tombées dans le domaine public sans intervention ou erreur de la Partie qui les a reçues;
- les informations devant être rendues publiques par une décision judiciaire.

BI Partner peut également reprendre le Client dans sa liste clients, publier une description de la mission et utiliser le nom, la marque du Client à des fins publicitaires et des activités de prospection.

## 1.7 Les modalités d'exécution

Pour l'exécution du présent Contrat, BI Partner fait appel à l'Exécutant.

Le Client mettra à disposition de BI Partner toutes les informations, la documentation technique ou générale ou d'autres renseignements concernant la mission.

Le Client s'engage à ne contracter aucune forme de collaboration avec l'Exécutant pendant la durée du Contrat et pendant une période d'un an après la fin du Contrat et ce, sous peine d'une amende à concurrence de 180 fois le tarif journalier de l'Exécutant comme mentionné dans les Conditions spécifiques. Si les deux Parties le jugent souhaitable ou nécessaire, elles pourront, en concertation commune, soit temporairement, soit définitivement, charger un autre Exécutant de l'exécution du Contrat.

Si l'Exécutant ne satisfait pas/plus aux conditions posées, jette le discrédit sur la réputation du Client ou n'exécute pas/plus les Services conformément au présent Contrat, le Client a le droit de demander à BI Partner de remplacer l'Exécutant. Ceci ne décharge pas le Client de son obligation d'indemniser les Services déjà exécutés par l'Exécutant. Si BI Partner est d'accord de remplacer l'Exécutant, elle s'engage à mettre dans les plus brefs délais le remplaçant à disposition du Client. Si BI Partner n'est pas en mesure de mettre à disposition un remplaçant qualifié dans un délai de deux semaines, le Client a le droit de mettre fin au Contrat.

Si, pendant la durée du Contrat, les spécifications relatives au contenu pour l'exécution du Contrat sont modifiées, le Client indemniserá BI Partner pour la formation supplémentaire de l'Exécutant. Si le Client fournit lui-même une formation à l'Exécutant, les frais relatifs à cette formation incombent au Client sauf clause contraire mentionnée dans les Conditions spécifiques.

BI Partner communiquera les éventuelles interruptions prévues de l'exécution des services en temps utiles au Client.

## 1.8 L'indemnisation et les modalités de paiement

Le Client s'engage à payer une indemnité égale au nombre de jours (heures) travaillés, multiplié par les tarifs convenus aux Conditions spécifiques. Ces indemnités s'entendent hors TVA et autres taxes éventuellement imposées ou à imposer par les autorités. Sauf si mentionné autrement dans les Conditions spécifiques, ces indemnités comprennent les temps et/ou frais de déplacement.

Les tarifs peuvent être adaptés annuellement à la date anniversaire du Contrat par BI Partner sur la base de la formule suivante:

Nouveau prix = Prix de base \* (0,2 + 0,8 \* nouvel indice/Indice initial)

Prix de base: prix au début du Contrat.

Indice initial: l'indice 'coût salarial de référence moyenne nationale' publié par Agoria du mois précédant la signature du Contrat.

Nouvel indice: l'indice 'coût salarial de référence moyenne nationale' publié par Agoria du mois précédant la date anniversaire du Contrat.

BI Partner s'engage à respecter l'horaire de travail du Client pour l'exécution des Services. Il est parti d'un horaire de travail de 38 heures par semaine, sauf si prévu autrement dans les Conditions spécifiques. S'il est question de plus de 38 heures, les augmentations suivantes sont appliquées :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche Jours fériés
08h00 – 18h00	100%	100%	100%	100%	100%	150%	200%
18h00 – 22h00	150%	150%	150%	150%	150%	200%	200%
22h00 – 08h00	200%	200%	200%	200%	200%	200%	200%

L'Exécutant fera signer pour accord ses prestations de travail par le Client moyennant les formulaires de justification d'heures destinés à cet effet.

BI Partner facturera chaque mois l'indemnité mentionnée ci-dessus au Client.

Toutes les factures sont payables 30 jours après la date de facture, sauf si convenu autrement dans les Conditions spécifiques. A défaut d'une contestation écrite d'une facture dans les 8 jours ouvrables à partir de son envoi, la facture et les Services qui y sont repris sont sensés être irrévocablement acceptés. L'expiration du délai de paiement met en demeure le Client de plein droit et sans sommation préalable. A partir de l'expiration d'un délai de paiement, des intérêts moratoires conventionnels sont dus égaux au taux d'intérêt comme déterminé à l'article 5 Loi sur les retards de paiement (Loi 2/08/2002, MB 7.08.2002), majoré de 3 %.

Le montant resté impayé fera en outre l'objet d'une indemnité forfaitaire à concurrence de 15% pour la première tranche inférieure à EUR 4.000, 10 % pour la seconde tranche de EUR 4.000 à EUR 12.500 et 7,5 % sur le montant dépassant EUR 12.500; sans préjudice du droit d'exiger une indemnité supplémentaire pour les frais d'encaissement judiciaire.

BI Partner se réserve le droit d'exiger une indemnité plus élevée moyennant la preuve de dommages réels plus considérables.

Si la solvabilité du Client y donne lieu selon le jugement de BI Partner, BI Partner peut, même après la conclusion du Contrat, exiger du Client que celui-ci fournisse la caution demandée par BI Partner pour le paiement des Services encore à livrer et BI Partner peut en suspendre l'exécution tant que la caution n'a pas été fournie.

## 1.9 Responsabilités

Dans le cadre du présent Contrat, BI Partner exécutera de son mieux et tiendra compte des indications et directives reçues de la part du Client.

Etant donné que BI Partner exécute, dans le cadre du présent Contrat, des activités qui font partie de projets spécifiques du Client, la responsabilité concernant ces projets repose entièrement auprès du Client.

Pour l'application du présent article, BI Partner est assimilée à 1) toute société qui est une société liée dans le sens de l'art. 11 Code sur les sociétés commerciales ou d'une autre société du groupe et 2) chaque travailleur ou indépendant mis en œuvre par BI Partner ou une société assimilée pour l'exécution des Services.

La responsabilité que BI Partner peut encourir découle d'une obligation d'effort qui devra être démontrée sérieusement par le Client.

BI Partner sera uniquement tenue de réparer les dommages directs causés par elle, qui ont été causés par les activités spécifiques de BI Partner telles que déterminées dans le présent Contrat, cependant avec un maximum du plus petit des montants suivants, à savoir soit le montant dû par le Client pour le service spécifique, soit un montant de 5.000 EUR et ce, indépendamment du fait si l'action est introduite sur une base contractuelle ou extracontractuelle.

Sont exclus de la responsabilité:

- l'indemnité par BI Partner pour tous les dommages indirects ou consécutifs, dont les pertes financières ou commerciales, le manque à gagner, l'augmentation des frais généraux, une perturbation du planning, une perte de bénéfices attendus, de capital, de clientèle etc. ;
- les dommages causés par l'erreur du Client;
- l'indemnité de tous les dommages directs et indirects suite à l'utilisation du produit livré lui-même;
- l'indemnité des dommages causés partiellement ou entièrement par le logiciel ou le matériel livré ou fabriqué par des tiers, ou par tout autre élément dans l'entreprise du Client, ou apporté dans l'entreprise du Client après la réalisation du Contrat;
- toutes les actions introduites contre le Client par des tiers.

Au cas où les développements livrés sont utilisés pour un développement ou une commercialisation plus poussés, le Client garantira BI Partner contre toute action en dommages et intérêts introduite par des tiers, même s'il s'avérait que celle-ci trouve son origine dans les Services livrés par BI Partner.

Ces restrictions de responsabilité demeurent d'application au cas où BI Partner a été informée par le Client de l'existence d'un risque réel de dommages. Les Parties reconnaissent que ceci contient un partage raisonnable du risque.

## 1.10 Dispositions générales

Le présent Contrat est assujéti au droit belge. En cas de litiges relatifs à l'exécution et/ou l'interprétation du présent Contrat, exclusivement le Tribunal de Commerce à Anvers sera compétent. Aucune demande ne peut être introduite par le Client concernant les prestations livrées plus de 6 mois après l'incident qui a donné lieu à cette action ou si le Client n'en a pas informé BI Partner endéans le mois après que cet incident est survenu.

Ni le présent Contrat, ni les droits ou obligations qui en découlent, ne peuvent être cédés entièrement ou partiellement sans l'autorisation explicite et écrite des deux Parties.

Pour l'exécution du Contrat, BI Partner peut faire appel à des sous-traitants. La mise en œuvre d'un sous-traitant s'effectuera sous la responsabilité de BI Partner et n'entraînera pas de frais supplémentaires pour le Client.

BI Partner et le Client désignent chacun un représentant, comme repris dans les Conditions spécifiques. Ces représentants se réuniront à des intervalles réguliers en vue d'établir un planning et d'effectuer le suivi de l'exécution du Contrat.

L'éventuelle nullité d'une des dispositions du présent Contrat n'aura aucune influence sur la validité des autres clauses malgré la nullité de la clause contestée. Les Parties mettront tout en œuvre pour remplacer, de commun accord, la clause nulle par une clause valable ayant un impact économique identique ou largement identique à celui de la clause nulle. La non réclamation d'un droit ou la non application d'une sanction par une des Parties ne contient nullement une renonciation à un droit.

En cas de contradiction entre les Conditions générales et les Conditions spécifiques, les Conditions spécifiques primeront.

BI Partner exécute le présent Contrat en toute liberté et indépendance. Il n'existe pas de rapport hiérarchique ni entre BI Partner et le Client, ni entre le Client et les Exécutants auxquels BI Partner fait appel. Indépendamment de la nature et/ou de la valeur de l'action juridique à prouver, BI Partner pourra toujours prouver celle-ci moyennant les preuves supplémentaires suivantes: copie ou reproduction sous quelque forme que ce soit (carbone, photocopie, microfilm, scan, ...) via support informatique, fax, télex et e-mail.

Ces moyens de preuve ont la même force de preuve qu'un acte sous seing privé établi conformément aux dispositions du Code civil.